

Décision n°2025-013

Portant autorisation d'implanter un sentier pédagogique
dans le Cœur du Parc national de forêts

Pétitionnaire : Commune d'Aujeurres, représentée par Mme la maire Anita BOURRIER

Localisation du projet : Forêt communale d'Aujeurres, parcelle forestière n°322

Nature de la demande : Implantation d'un sentier pédagogique dans la forêt communale d'Aujeurres.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de forêts

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-18, R.331-19 et R.331-67 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte ;

Vu la charte du Parc national de forêts fixant les modalités d'application de la réglementation en Cœur (MARCœur), notamment ses modalités 2, 4, 6, 16 et 33 relatives à l'atteinte aux patrimoines, aux inscriptions, signes ou dessins, aux matériaux et aux déchets, aux travaux, constructions et installations pour les actions pédagogiques et artistiques destinées au public ainsi qu'à son accueil, et à l'accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX comme directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°CA-2024-013 du Conseil d'administration du Parc national de forêts du 13 mars 2024 approuvant le schéma d'interprétation des patrimoines du Parc national de forêts ;

Vu la demande formulée le 07 août 2024 par Aurélie WAHL en concertation avec l'ONF et la commune d'Aujeurres sollicitant l'autorisation d'implantation d'un sentier pédagogique dans la forêt communale d'Aujeurres ;

Vu la délibération n°CS-2024-048 du conseil scientifique du 22 septembre 2024 rendant un avis favorable, avec notamment les prescriptions dont il est assorti ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux de mise en valeur d'un site naturel pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du Cœur et assurer la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant la compatibilité de cette demande avec la finalité du Parc national d'améliorer l'accueil du public dans le Cœur du Parc national de forêts (Objectif 10 de la Charte) ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence entre ce projet et la délibération n°CA-2024-013 du Conseil d'administration susvisée, et notamment de la compatibilité des messages véhiculés par le panneau avec la vision et les objectifs du Parc national de forêts ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

La commune d'Aujeurres représentée par Mme la maire Anita BOURRIER est autorisée à procéder à l'installation d'un sentier pédagogique incluant 7 panneaux explicatifs sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2, conformément à la demande déposée et conformément aux textes figurant en annexe.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions décrites dans la demande d'autorisation adressée au Parc national, et des prescriptions suivantes :

La demande concerne l'implantation d'un sentier d'environ 330m et équipé de 1 panneau de dimension 110cm*80cm et 6 panneaux de dimension 90 x 60 cm en inclusion résine 9mm qui seront installés sur des poteaux en bois et fixés au sol sans ciment.

En fin de travaux, les chantiers seront laissés dans un parfait état de propreté. Les déblais seront évacués hors du Cœur ou stockés sur des emplacements désignés conjointement avec l'établissement public.

Le sentier ne fera pas l'objet de terrassement ou d'empierrement. Le balisage sera réalisé par des repères de peintures sur les arbres.

Le terme « renouvellement » évoqué sur le texte du panneau 7 sera remplacé par le terme « régénération » plus compatible avec la vision et les objectifs du Parc national de forêts.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025 pour la pose des panneaux. L'enlèvement de ces équipements fera l'objet d'une information au Parc national via l'adresse autorisations@forets-parcnational.fr.

Article 4 : Autres obligations et droits des tiers

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le Cœur du parc national (notamment auprès des propriétaires des lieux et spécialement de l'Office national des forêts pour la forêt domaniale). Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 5 : Modalités de contrôle et sanctions

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Le non-respect de la présente décision, ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national de forêts, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement (cf. : www.forets-parcnational.fr) conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La présente décision sera également communiquée aux services chargés de police au titre du code de l'environnement et du code forestier (ONF, OFB).

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur le site www.telerecours.fr.

À Arc-en-Barrois, le 24 mars 2025

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Panneau 2



LES FORÊTS, DES MILIEUX NATURELS ?

Dans l'imaginaire, nous voyons souvent la forêt comme un milieu naturel et sauvage. Mais la forêt naturelle a progressivement subi de nombreuses transformations, et nous ne pouvons plus dire qu'elle est un milieu naturel. Elle est en effet gérée pour répondre à des besoins. Découvrons ensemble les principaux modes de gestion particuliers sur le territoire !

SYLVICULTURE MÉLANGÉE A COUVERT CONTINU

La zone sous épinette est le fonctionnement naturel des forêts pour produire du bois de qualité en continu

6 à 15 espèces d'arbres

Arbres d'âge et de tailles étagées



Gestion active par arbres sélectionnés (sélectionnés)

Gestion volontaire maintenue ou ouverte avec des coupes d'arbres individuels



TAILLIS-SOUS-FUTAIE, alternativement périodique

1 à 2 espèces d'arbres dans le taillis

Mes arbres se à produire en taillis, coupe de bois de qualité, et au taillis

Couper la forêt mature dans la futaie et coupe totale du taillis tous les 25 à 35 ans. Progressivement remplacer par les autres modes de gestion



FUTAIE RÉGULIÈRE

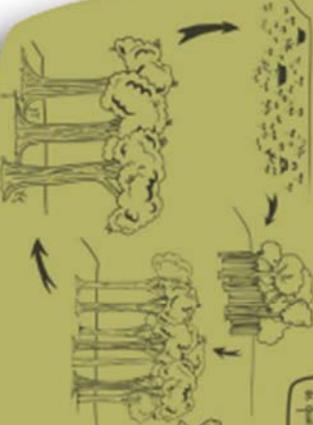
La zone sous épinette à produire du bois de qualité, ce qui signifie un taillis

Alternativement 1 à 2 espèces d'arbres

Arbres d'âge et de diamètres sélectionnés

Coupe de l'ensemble des arbres d'une surface donnée au bout d'un certain âge

Gestion de l'ensemble de la parcelle de la même manière



LIBRE ÉVOLUTION

Cela veut dire laisser les arbres se développer naturellement et laisser les arbres se régénérer

Elle se fait par une coupe de bois de qualité, ce qui signifie un taillis

Peuvent être de l'ensemble de la parcelle de la même manière



Le savez-vous ?

Le coupe est l'un des outils principaux de sylviculture. Elle peut notamment être pratiquée pour :

- Améliorer le fonctionnement forestier en créant de l'espace pour limiter la concurrence entre les arbres, en favorisant des espèces ;
- Récolter les arbres à maturité pour être coupés ou défilés ;
- Sécuriser les routes, chemins ou lieux accueillant du public.





Sentier de l'ÉCOUVRIÈRE
La forêt, une histoire de gestion



Sylviculture
Conscience collective pour nos forêts



Mélanges
Mélange d'essences, d'âges, de types et de tailles



à Couvert Continu
Mettre de couvert forestier à surface couverte par la forêt.

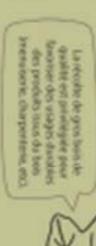
Préhabilitation : Champs, arbres, clôtures, etc. est començé dans le but d'assurer de temps en temps une riche Canopée à l'échelle de la forêt et non à l'échelle de la parcelle.

Les forêts peuvent avoir grande diversité d'essences.

Tous les stades de croissance ont leur rôle à jouer. Il y a une diversité des âges et des tailles.

« La sylviculture Mélanges à Couvert Continu consiste à observer et s'adapter à la forêt »

Evolution dans le temps



La récolte de gros troncs assure que nous avons des produits sous de nos forêts. (Chapiteaux, etc.)



On s'efforce d'assurer le bon état des forêts à l'échelle de la parcelle.



On observe les forêts à l'échelle de la parcelle.

Les forêts d'arbres sont dispersées. Ils sont principalement peuplés de feuillus, mais on trouve aussi des conifères dans les zones d'habitat.

On observe les forêts à l'échelle de la parcelle.

On observe les forêts à l'échelle de la parcelle.

Le Saviez-vous ?

La lumière, paramètre clé pour la gestion

Pour obtenir et se développer, les arbres ont besoin de trois éléments essentiels :

- l'eau
- le carbone
- la lumière.

C'est principalement sur la lumière, la lumière, que les forêts peuvent agir. En couvrant certaines zones, on permet à ce que les conditions de lumière soient idéales pour la bonne croissance des arbres.



LA SYLVICULTURE MÉLANGÉE À COUVERT CONTINU DES FORÊTS PLUS RÉSISTANTE ET RÉSILIENTES ?

DES FORÊTS MOINS SENSIBLES AUX ESPÈCES DE RAVAGEURS ET AUX MALADIES



Les espèces de ravageurs, des maladies, sont souvent liées à une sylviculture homogène et simplifiée. Le mélange d'essences permet une résilience au bord forestier. Les forêts mixtes ont une plus grande présence de producteurs secondaires de ces ravageurs. Bien que des études commencent à montrer un effet positif sur l'écologie des écosystèmes, les résultats sont encore limités et incertains.

MEILLEUR RESPECT DES SOLS

Mélanger soigneusement les espèces permet d'éviter le risque d'une dégradation des sols, des nutriments, du vent, à la pluie, à l'humidité, à l'acidité.



MEILLEURE RÉCUPÉRATION SUITE À DES PERTURBATIONS

Grâce à l'hétérogénéité des forêts, il y a une plus grande résilience des arbres, mais en même temps, ils peuvent aussi être affectés. La résilience dépend de la forêt et de son état.



Mélange d'essences d'arbres diversifié

Mélange d'âges et de tailles : hétérogénéité

RICHESSSE EN BIODIVERSITÉ

La diversité des espèces d'arbres, d'épaves et de débris, ainsi que la conservation d'un bon état de santé et d'un bon état de santé, sont des facteurs qui favorisent la présence d'une grande variété d'espèces animales et végétales, et de diversifiées.



Le savez-vous ?

La résilience

La résilience, c'est la capacité d'un écosystème, d'un réseau, ou d'un individu à retrouver son état d'équilibre et de fonctionnement après une perturbation. Cette perturbation peut être due à des facteurs naturels ou humains. Les forêts mixtes ont une plus grande résilience que les forêts homogènes.



